

Publié le 31.12.2025

Envoyé en préfecture le 30/12/2025  
Reçu en préfecture le 30/12/2025  
Publié le  
ID : 014-200065589-20251218-2025\_160-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES  
1 rue Guérifot  
14370 ARGENCES  
02 31 15 63 70

Date de convocation :  
12.12.2025  
Date d'affichage  
12.12.2025

Nombre de conseillers :  
En exercice 44  
Présents 35  
Titulaires 34  
Suppléants 1  
Pouvoirs 7  
Votants 42  
Quorum 23

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Florence GUERIN, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (Suppléant d'Eric DUVAL), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Marianne TURPIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Magali LONCLE (pouvoir à David BOUDET), Stéphane AMILCAR, William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Christel POIROT (Pouvoir à Daniel BUISSON), Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Céline LEGRIGEOIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FORGEAS

### Délibération n° 2025/160

#### Objet : Réhabilitation de l'office du tourisme: plan de financement

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024/151 validant le projet d'aménagement d'un nouvel office de tourisme,

Vu la délibération 2024/152 actant les demandes de subvention auprès de l'Etat,

Vu la délibération 2025/13 actant l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réhabilitation de l'office du tourisme et l'actualisation des demandes de financement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 inscrivant les crédits pour le projet,

Considérant la nécessité d'établir un plan de financement pour demander les subventions aux partenaires financiers,

Il convient de finaliser un plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à ce projet.

Projet

Projet réhabilitation d'Office de Tourisme

Coût projet	Montant HT
Acquisition parcelle ou bâti	243 000,00 €
Etudes diverses (CT/CSPS/Diag)	35 120,00 €
MOE	33 439,00 €
Travaux (hors mobilier)	330 000,00 €
Mobilier	10 000,00 €
Total	651 559,00 €
Total	651 559,00 €

Financeurs	Assiette éligible	% sollicité	% / coût total du projet	Montant de subvention
ETAT -DETR	524 559 €	29%	23,40 %	152 437,00 €
ETAT - Fond vert	127 000 €	30%	5,85 %	38 100,00 €
Département	651 559 €	40%	40,00 %	260 623,60 €
Europe (mobillier)	10 000 €	80%	1,23 %	8 000,00 €
				- €
Montant total subventions			70,47 %	459 160,60 €

AUTOFINANCEMENT	29,53 %	192 398,40 €
MONTANT TOTAL PROJET EN HT		651 559,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ↳ D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ↳ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
 Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,  
 Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)